

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/13 : Convention de servitudes avec ENEDIS

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L121-4 et L322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L.322-1 et suivants du Code de l'énergie ; article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales).

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS développe, construit entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. A cette fin, elle est amenée à solliciter des droits de servitudes pour le passage de leurs ouvrages.

ENEDIS a sollicité la Commune de MONTMERAN pour la signature d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées YA8 et YA79.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitudes établie entre la Commune de MONTMEYRAN et ENEDIS relative aux parcelles cadastrées YA8 et YA79 annexée à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY




The official stamp of the Mayor of Montmeyran is circular, featuring a central emblem of a seated figure holding a staff. The text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' is written around the top inner edge, and '26120' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the number.




The official stamp of the Mayor of Montmeyran is circular, featuring a central emblem of a seated figure holding a staff. The text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' is written around the top inner edge, and '26120' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the number.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.